

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Travaux de rénovation du réseau d'assainissement par l'entreprise EUROVIA - Rue Ignace SPIES et Place de l'EUROPE.

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise EUROVIA de COLMAR d'effectuer, pour le compte du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA), des travaux de rénovation du réseau d'assainissement situés Rue Ignace SPIES et Place de l'EUROPE,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

### **ARRETE**

- ARTICLE 1** - À compter du 05 septembre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022 inclus, le stationnement est interdit sur :
- la Rue Ignace SPIES des deux côtés, dans sa partie comprise entre la Rue du Général GALLIENI et la Place de l'EUROPE et dans sa partie comprise entre l'Avenue de la LIBERTE et la Rue du Général GALLIENI selon les nécessités du chantier;
  - la Place de la REPUBLIQUE sur le 1er parking situé à l'angle de la Rue Ignace SPIES et de l'Avenue de la LIBERTÉ pour permettre l'implantation de la base vie de l'entreprise;

- la Place de l'EUROPE, dans sa partie comprise entre la Rue Jacques PREISS et la Rue Ignace SPIES dans sa partie Nord et dans sa partie comprise entre l'Avenue Lazare WEILLER et la Rue Jacques PREISS dans sa partie Ouest, selon les nécessités du chantier;
- la Rue du Général GALLIENI des deux côtés entre le n° 4 et le n° 10, selon les nécessités du chantier.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2** - À compter du 05 septembre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022 inclus, la circulation est interdite sur :

- la Rue Ignace SPIES dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la Rue du Général GALLIENI et la Place de l'EUROPE ;
- la Place de l'EUROPE dans sa partie comprise entre la Rue Jacques PREISS et l'Avenue Lazare WEILLER dans sa partie Nord ;
- la Place de la REPUBLIQUE sur le 1er parking situé à l'angle de la Rue Ignace SPIES et de l'Avenue de la LIBERTÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules des forces de l'ordre,
- aux véhicules des riverains,
- aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** - La déviation de tous les véhicules s'effectuera via les voies attenantes au chantier.

**ARTICLE 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par :

EUROVIA ALSACE-LORRAINE-COLMAR  
84, rue de l'Oberharth  
BP 51613  
68027 COLMAR

- ARTICLE 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 6** - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.
- ARTICLE 7** - En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton protégé de la circulation devra être maintenue.
- ARTICLE 8** - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.
- ARTICLE 9** - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.
- ARTICLE 10** - L'entreprise EUROVIA demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.
- ARTICLE 11** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 12** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 13** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise EUROVIA ALSACE-LORRAINE-COLMAR.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le 08 AOUT 2022

*Le Maire*



Marcel BAUER

**DESTINATAIRES :**

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Premier Adjoint au Maire Jacques MEYER ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- Centre Hospitalier - Service Réanimations (SMUR) ;
- SMICTOM ;
- SDIS 67 ;
- SDEA du Bas-Rhin ;
- EUROVIA ALSACE-LORRAINE-COLMAR – M. Christophe LUDAESCHER ;
- Pôle Aménagement et Cadre de Vie ;
- Pôle Immobilier et Moyens Techniques ;
- Pôle Attractivité et Épanouissement de la Personne ;

